



## PLUSIEUR AVIS DIFFERENTS !!!!JE SUIS PERDUE AIDEZ MOI

Par **natachalana**, le **20/11/2012** à **09:53**

BONJOUR

donc voila mon histoire en 2010 jai fai apel a un chauffagiste a qui je devai 3somme  
2000eur  
5000eur  
5000eur

Maintenan 2ans et 3moi son passer et le chaufagiste sai rendu compte que je navai pas payer la 3iem facture soit 5000eur et me demande le paiemen or il ya prescription de 2ans selon la loi 137-2 code de la consommation.

Jai donc envoyer une lettre en AR au professionnel lui disan ke je navai pas a lui regler cette supposer facture car la prescription etai passer pouvez vous maidez???

Juige bien dans mes droits ? Ques que je risque ?

MERCI

Par **Lag0**, le **20/11/2012** à **10:07**

Bonjour,  
Effectivement, depuis 2008, l'article L137-2 s'applique :

[citation]Article L137-2

Créé par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 4

L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.[/citation]

Si le professionnel n'a pas lancé de procédure pendant les 2 ans, la dette est prescrite.

Par **natachalana**, le **20/11/2012** à **10:12**

oui je n'est jamais eu de relance ni d'apæl ni de courrier en AR...par contre moi même je lui est envoyer un courrier en AR lui disant que je n'avais plus à prouver le paiement de ce qu'il prétend ne pas avoir été payer et ne pouvais plus être réclamer. Car la prescription étant passer je ne suis plus redevable.

Peut-il m'envoyer au tribunal ?

Est-ce que je risque de payer ?

Par **amajuris**, le **20/11/2012** à **11:22**

bjr,

la lettre en ar que vous avez envoyée au chauffagiste l'a-t-elle été après l'écoulement de 2 ans.

si oui la dette est prescrite.

il peut vous assigner au tribunal mais sa demande sera rejetée.

en dehors du côté juridique, il y a la simple honnêteté si ce chauffagiste qui n'est qu'un simple artisan et non une multinationale a fait son travail correctement, il n'est pas interdit de le rétribuer pour le travail fourni.

mais c'est à vous de voir.

par contre pour le service après vente il faudra trouver quelqu'un.

cdt

cdt

Par **natachalana**, le **20/11/2012** à **13:35**

bonjour la lettre que j'ai écrite a été faite en novembre 2012 sachant que la fin de prescription était de fin juillet 2012...

Pouvez-vous me confirmer que je suis bien dans mes droits et que si il m'emmène au tribunal il ne puisse gagner merci d'avance

Par **amajuris**, le **20/11/2012** à **13:42**

bjr,

aucune personne raisonnable ne peut préjuger de la décision d'un tribunal.

il semblerait que selon vos explications la dette soit prescrite c'est la seule confirmation qu'on puisse vous donner.  
mais personne n'accepte de gaieté de coeur de perdre 5000 € honnêtement gagnés.  
cdt